



PASSEPORTS

ATTENTION

DEPUIS LE 29 JUIN 2009 LES DEMANDES DE PASSEPORT NE SE FONT PLUS À LA MAIRIE DU DOMICILE MAIS DANS LES COMMUNES SUIVANTES

Attention : le délai d'obtention est dorénavant de 3 à 4 semaines

Arrondissement de Rouen

Barentin (02.32.94.90.20)
Bois-Guillaume (02.35.12.24.40)
Canteleu (02.32.83.40.00)
Clères (02.35.33.23.31)
Déville les Rouen (02.32.82.34.80)
Grand Couronne (02.32.11.53.53)
Grand Quevilly (02.35.68.93.00)
Maromme (02.32.88.22.00)
Mont Saint Aignan (02.35.14.30.00)
Petit Quevilly (02.35.63.75.00)
Rouen (02.35.08.69.00) reçoit jusqu'à 16h30
Rouen annexe Châtelet (02.35.12.29.10)
Saint Etienne du Rouvray (02.32.95.83.83)

Arrondissement de Dieppe

Blangy sur Bresle (02.35.93.50.05)
Dieppe (02.35.06.60.00)
Eu (02.35.86.44.00)
Forges les Eaux (02.32.89.94.20)
Lillebonne (02.32.84.50.50)
Montivilliers (02.35.30.28.15)
Saint Valéry en Caux (02.35.97.00.22)
Totes (02.35.32.22.50)
Gournay en Bray (02.32.89.90.00)
Neufchâtel en Bray (02.32.97.53.00)

Arrondissement du Havre

Gonfreville l'Orcher (02.35.13.18.00) du Havre :
Fécamp (02.35.10.60.00)
Bolbec (02.32.84.51.00)
Le Havre (02.35.19.45.45)
St Romain de Colboc (02.32.79.24.60)

Il est fortement conseillé de se renseigner auprès de la commune de votre choix afin de vous assurer de la procédure de demande.

Toutefois, vous avez toujours la possibilité, afin de vous faire gagner du temps, de venir retirer le dossier de demande de passeport à la Mairie d'Isneauville.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 02.35.60.57.85.